

**AIDE A LA VIABILISATION DE TERRAINS  
COMMUNAUX DESTINES A LA CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS INDIVIDUELS OU INTERMEDIAIRES  
TRES SOCIAUX P.L.A.I.**

4.25

<b>1. Chapitre budgétaire :</b>	20414 72 8405011 204178 72 8405011 2042 72 8405011
<b>2. Bénéficiaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes appartenant à une communauté de communes ou Communautés de communes du territoire de la délégation départementale des aides à la pierre.</li> <li>- Organismes HLM sous réserve de délibération expresse de la commune d'implantation confiant à l'opérateur HLM la charge de viabiliser le terrain communal.</li> </ul>
<b>3. Condition(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Viabilisation de terrain recevant l'implantation d'un logement individuel ou intermédiaire locatif très social financé en P.L.A.I. (Prêt locatif social d'intégration),</li> <li>- Délibération de la commune demandant à un opérateur H.L.M. de construire des logements individuels ou intermédiaires très sociaux,</li> <li>- Décision d'attribution à un opérateur H.L.M. du financement du logement individuel ou intermédiaire très social P.L.A.I.</li> </ul>
<b>4. Référence(s) décisions du Conseil général :</b>	B.S. 2005 B.P. 2006 C.P. 25 mai 2007 B.P. 2008 DM2 2008 B.P. 2010

<p><b>5. Montant de la subvention :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 % pour les lots destinés à accueillir des opérations de constructions de logements individuels ou intermédiaires financés en P.L.A.I. réalisés sur des parcelles contiguës au bâti existant dans le centre-bourg,</li> <li>- 20 % pour les lots destinés à accueillir des opérations de constructions de logements individuels ou intermédiaires financés en P.L.A.I. réalisés sur des parcelles hors du centre-bourg.</li> <li>- La dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 €H.T. par lot viabilisé.</li> <li>- Les dépenses prises en compte portent sur tous les V.R.D., dessertes d'eau, d'assainissement et téléphone (pour les raccordements jusqu'en limite de parcelle uniquement), voirie, trottoirs, éclairage public, parking, équipements et mobilier urbain. Les coûts du foncier, de démolition et de délimitation d'emprise, de clôture, de maîtrise d'œuvre, de sommes à valoir pour imprévus ne sont pas pris en compte.</li> </ul>
<p><b>6. Modalité(s) d'attribution :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération de la commune : acceptent de procéder à la viabilisation ou confiant à l'opérateur HLM la charge de viabiliser le terrain communal, sollicitant l'aide et demandant à un organisme H.L.M. de construire des logements individuels ou intermédiaires financés en P.L.A.I.,</li> <li>- Décision de financement P.L.A.I. aux logements (à fournir par l'opérateur H.L.M.),</li> <li>- Plan du ou des lots à viabiliser, plan de financement pouvant faire apparaître la contribution financière de la communauté de communes,</li> <li>- Devis estimatif des dépenses hors taxes,</li> <li>- Décision à la Commission Permanente du Conseil général,</li> <li>- Notification d'attribution de l'aide,</li> <li>- Versement de l'aide sur dépenses justifiées par le receveur municipal.</li> </ul>
<p><b>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Générale Adjointe des Infrastructures</li> <li>- Direction des Réseaux et du Logement</li> <li>- Service Logement</li> <li>✉ : <a href="mailto:contact.infrastructures@cg72.fr">contact.infrastructures@cg72.fr</a></li> </ul>

*Mise à jour décembre 2009*

Nb : La fiche d'aide 4.25 préexistante telle que libellée en décembre 2008 reste en vigueur, à titre de transition pour les opérations ayant fait l'objet d'une délibération de la commune demandant à un opérateur H.L.M. de construire des logements individuels ou intermédiaires très sociaux avant le 31 décembre 2009, sous réserve de l'obtention d'une décision de financement dans le cadre de la délégation des aides à la pierre avant le 30 juin 2010.